



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°83/2022

Objet : Contrat d'entretien de la tribune télescopique de la Scène Adamoise.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant la nécessité de faire entretenir et de maintenir en bon état la tribune télescopique de la Scène Adamoise.

Considérant la proposition de contrat d'une durée d'un an reconductible deux fois, de la société SARL HUGON, sise ZAC des Grands Camps 49090 MERCUES, pour l'entretien de la tribune télescopique de la Scène Adamoise.

Considérant que l'offre de prix de cette société pour l'entretien pour une durée d'un an s'élève à 1 600€ HT soit 1 920€ TTC.

DÉCIDE

- **d'attribuer** le contrat d'entretien de la tribune télescopique de la Scène Adamoise à la société SARL HUGON, sise ZAC des Grands Camps 49090 MERCUES, pour un montant annuel de 1 600€ HT soit 1 920€ TTC.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 1^{er} juillet 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220701-83-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI